

# LES INDUSTRIES EXTRACTIVES EN CENTRAFRIQUE ET LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES ITIE

## DECLARATION CERTIFIEE DES COLLEGES CONSTITUANT LE COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DE L'ITIE-RCA

Les industries extractives en République Centrafricaine sont constituées dans le domaine minier des sociétés minières en phase de recherche, des artisans miniers, des coopératives, des collecteurs et des bureaux d'achat.

Dans le domaine pétrolier, trois sociétés en phase d'exploration ont suspendu leurs activités dont la reprise est attendue.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, certaines Normes sont inapplicables pour cause d'inexistence de :

- participation de l'Etat, Exigence 2.6 ;
- des revenus des ventes des parts de production de l'Etat et/ou autres revenus perçus en nature, Exigence 4.2 ;
- fournitures d'infrastructures et accords de troc, Exigence 4.3 ;
- revenus provenant du transport, Exigence 4.4 ;
- transactions liées aux entreprises d'Etat, Exigence 4.5 ;
- dépenses quasi budgétaires, Exigence 6.2.

Les collèges constituant le Comité National de Pilotage de l'ITIE-RCA conviennent et certifient l'inapplication dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, les exigences sus-mentionnées.

Les collèges donnent acte et certifient.

Fait à Bangui, le 18 AOÛT 2021

Pour le Collège du Gouvernement

  
**Germain WAMOUSTOYO**

Pour le Collège du secteur extractif

  
**Francis GAMBA**

Pour le Collège de la Société Civile

  
**Jean Jacques Urbain MATHAMALE**